

JA  
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 84-235 du 5 Juin 1984

portant création d'un comité technique chargé de faire le bilan des activités du Programme des Nations-Unies pour le Développement en République Populaire du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

D E C R E T :

Article 1er.- Il est créé un comité technique chargé de faire le Bilan des activités du Programme des Nations-Unies pour le Développement en République Populaire du Bénin.

Article 2.- Le comité est composé comme suit :

Président : Camarade Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique ou son représentant

Vice-Président : Camarade Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative ou son représentant

Membres : Camarades - Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche ou son représentant ;

- Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ou son représentant ;

- Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat ou son représentant ;

- Président du Comité d'Etat d'Administration de la Province de l'Atlantique

- Conseiller Technique au Développement Rural du Président de la République

- Conseiller Technique à l'Equipeement du Président de la République ;
- Conseiller Technique à l'Economie du Président de la République.

Article 3.- Le comité a pour mission de tenir une séance de travail au Ministère du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique pour

1° faire le bilan d'activités de la Représentation du programme des Nations-Unies pour le Développement depuis son installation en République Populaire du Bénin, ce, avant le départ de l'actuel Représentant Résident, Monsieur David WHALEY ;

2° vérifier les informations selon lesquelles

- a) tous les experts du Programme des Nations-Unies pour le Développement auraient refusé de résider à Porto-Novo ;
- b) chaque expert, au lieu d'acheter sa propre voiture pour ses besoins personnels, utiliserait les véhicules du Programme en dehors des heures de service pour mener ses activités personnelles ;
- c) le Programme disposerait dans notre pays de deux cent deux (202) véhicules immatriculés IT utilisés à tout moment ;
- d) les fonds du Programme des Nations Unies pour le Développement mis à la disposition du Bénin ne serviraient pour la plus grande part, qu'à recruter des experts et à acheter des véhicules ;
- e) les activités du Programme des Nations-Unies pour le Développement, au lieu d'être décentralisées pour répondre aux besoins des masses populaires, seraient plutôt concentrées et les fonds gaspillés ; à titre d'exemple, le coût d'un véhicule peut être chiffré à 2.300.000 francs CFA alors que celui d'une retenue d'eau est de 1.500.000 francs CFA ;
- f) la plupart des projets bénéficiant de l'assistance du Programme des Nations Unies pour le Développement auraient donné naissance à l'achat du dévouement et à patriotisme des Cadres au moyen du paiement aux intéressés de la prime dite d'encouragement ;
- g) il aurait été constaté une utilisation irrationnelle du carburant au niveau de la Représentation du Programme ; à titre d'exemple, chaque expert recevrait par trimestre une dotation de six cent (600) litres d'essence, ce, pour ses déplacements dans la seule ville de Cotonou ;

- h) il existerait une discrimination dans les salaires. Ainsi certains personnels d'appui toucheraient des salaires plus élevés que celui d'un Directeur béninois de projet.

Article 4.- Le comité, après avoir analysé les informations susmentionnées, doit entendre Monsieur David WHALEY et son Adjoint, Monsieur Abdoul KADER BARRY, sur chacun des points évoqués et faire des propositions concrètes et immédiatement applicables, tendant à

a) responsabiliser les Cadres et à leur faire réellement prendre conscience des problèmes de développement, car l'aide extérieure sous forme d'hommes et de capitaux ne sera jamais le facteur déterminant pour développer un pays ;

b) décentraliser les structures des Ministères du Développement Rural et des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche en mettant à la disposition des Comités d'Etat d'Administration de Provinces et des Comités Révolutionnaires d'Administration de Districts, des Cadres compétents, disponibles et prêts à aider le monde rural à faire effectivement de l'agriculture la base du développement de la République Populaire du Bénin.

Article 5.- Le comité qui doit travailler sans désespérer, fera parvenir les conclusions de ses travaux d'une part au Camarade Président du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin et d'autre part, les présentera au Conseil Exécutif National, pour la séance du 4 JUILLET 1984.

Article 6.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 5 Juin 1984

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Amplifications : PR 8 CC/PRPB 4 SGG 4 Président et Membres 9 MPSAE-MFEEP-MDRAC-MAEC-MPPCH-CBAF/Atlantique 15.-